

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2024-8

POLE ENFANCE-JEUNESSE

Tarifs printemps 2024 – Activités ados

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à fixer des tarifs des accueils de loisir et des séjours dans le cadre des activités extra-scolaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-151 en date du 26 septembre 2017 fixant les limites minimales et maximales des tarifs des activités et séjours organisés par le pôle Enfance-Jeunesse et Sport,

CONSIDERANT la proposition du Pôle Enfance & Jeunesse d'organiser des activités ados au cours du printemps 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une tarification pour la vente des titres des activités au cours du printemps 2024,

DECIDE

Article 1er : De fixer les tarifs des activités ados organisés au cours du printemps 2024 :

Activités ados / 12-17 ans					
Tranches QF	Soirée Dansante 22/03/24	Soirée Bowling 12/04/24	Après-midi Média-Game 23/04/24	Journée VTT 25/04/24	2 journées Initiation Graff 02-03/05/24
de 0 à 300 €	8,00 €	8,00 €	13,00 €	4,00 €	22,00 €
de 301 € à 570 €	9,00 €	9,00 €	14,00 €	5,00 €	23,00 €
de 571 € à 675 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	6,00 €	24,00 €
de 676 € à 840 €	11,00 €	11,00 €	16,00 €	7,00 €	25,00 €
de 841 € à 1 200 €	12,00 €	12,00 €	17,00 €	8,00 €	26,00 €
> à 1 200 €	14,00 €	14,00 €	19,00 €	10,00 €	28,00 €
Extérieurs	18,00 €	18,00 €	26,00 €	13,00 €	65,00 €

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 04 mars 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2024.03.05 08:32:37 +0100
Ref:6084325-9098781-1-D
Signature numérique
le Président